

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024\_068

AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN  
MARCHÉ SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET DE LA  
NOUVELLE-AQUITAINE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>42</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>8</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

**Excusés :** BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, REYNAUD Gilles, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le premier volet de cette traduction de la Loi Climat et Résilience se fait au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. La prise en compte des objectifs de la Loi Climat et Résilience a induit une modification du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, principalement sur le volet du ZAN, mais également sur d'autres sujets : mobilité et énergie, déchets...

Le projet de modification du SRADDET a été transmis aux Etablissements publics et syndicats de SCoT à la mi-avril 2024, leur permettant de formuler un avis dans les 3 mois suivants cette consultation. La présente délibération a donc pour objet de formuler l'avis de la CCHLeM sur le projet de modification 1 du SRADDET, sur le volet du ZAN, des déchets et de la mobilité.

#### **Zéro Artificialisation Nette :**

Concernant la prise en compte du ZAN et des objectifs de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2031, basé sur la consommation constatée entre 2011 et 2021, le SRADDET entérine une clé de répartition de la diminution, selon des profils de territoires. La réduction va de -56% pour la métropole Bordelaise, à -49% pour les territoires en revitalisation, dont la CCHLeM fait partie.

Cette réduction implique pour le territoire un « droit à consommer » d'environ 77 hectares pour la période 2021-2031. L'effort à produire vis-à-vis des 3 PLUi récemment approuvés, pour respecter ces objectifs de réduction implique une diminution de plus de 170 hectares des zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU).

Les 3 PLUi devront prendre en compte de façon définitive cette réduction des zones à urbaniser au plus tard pour le 28 février 2028, sous peine de voir tout projet de construction bloqué par la Loi.

#### **Mobilité :**

Concernant l'objectif stratégique 2.3 : *Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain* et son objectif 47 modifié dans le SRADDET, notamment dans son Rapport d'Objectifs (pages 154-157), celui-ci insiste pour rechercher l'équilibre territorial, développer une logistique décarbonée et performante des territoires, privilégier le report modal vers les modes les moins émetteurs avec le ferroviaire, le maritime et le fluvial, privilégier les implantations sur des sites déjà urbanisés ou artificialisés.

Le développement des activités logistiques dans la région est à la fois une nécessité pour le bon fonctionnement global de l'économie et son adaptation à la transition écologique et un atout considérable pour l'économie régionale, compte tenu du nombre d'entreprises et d'emplois concernés et du lien de cette activité avec l'industrie, priorité de notre région. Il est donc indispensable de savoir collectivement mobiliser les moyens nécessaires, et notamment le foncier adapté, pour accueillir les plates-formes logistiques de demain et permettre leur bonne acceptabilité par les concitoyens, qu'il s'agisse des grands sites logistiques à rayonnement national ou européen ou des plates-formes de logistique urbaine.

L'ensemble des politiques publiques font du report modal dans le fret une priorité. La Communauté de Communes s'inscrit résolument dans cette perspective. Le projet de SRADDET modifié s'appuie dans cette vision de développement du report modal. Dans le projet de SRADDET modifié (pages 154-157 du Rapport d'Objectifs), la Région se positionne pour aider les territoires à aller vers une meilleure coordination des différents réseaux de transport collectif, notamment pour permettre aux salariés de pouvoir rejoindre leur lieu de travail dans les bassins d'emploi dans les meilleures conditions possibles. La mobilité des salariés dans les territoires ruraux est souvent contrainte. En cohérence avec la volonté affichée de la Région d'insuffler une dynamique de rééquilibrage des territoires, l'optimisation des logiques de transport doit également veiller à la prise en compte des territoires dits ruraux et suburbains.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1, L.541-13, R.541-16, D.541-16-1 et D.541-16-2 ;

**Vu** la loi 202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** l'ordonnance 202-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 219 ;

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 114 ;

**Vu** la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment ses articles 1 à 5 et 7 ;

**Vu** la loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération 20219.2251.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET ;

**Vu** l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 202 portant approbation du SRADDET ;

**Vu** la délibération 2021.2124.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de la mise en œuvre et engagement de la procédure de modification ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du 12 avril 2024, arrêtant les modifications du SRADDET ;

**Considérant** que cette modification du SRADDET, portant notamment sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ;

**Considérant** que la modification soumise à consultation a un impact élevé sur les projets de développement de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De prononcer un **avis réservé** sur le projet de modification 1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, avec les réserves suivantes :

- Le territoire du Haut Limousin en Marche a été vertueux sur la consommation d'espaces sur la période 2011-2021, en ne consommant que 151.7 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour un territoire de 126 831 ha (soit 0.11% du territoire intercommunal).
- Au cours de cette période, trois EPCi ont fusionné, dans l'optique de créer la Communauté de Commune actuelle. Cette structuration, initiée en 2017, est aujourd'hui en ordre de marche. 3 PLUi ont été approuvés et rendus opposables entre 2022 et 2024, permettant de structurer et optimiser le développement du territoire intercommunal. A l'échelle du Département de la Haute-Vienne, la CCHLeM fait partie des territoires précurseurs sur ce sujet. Les évolutions envisagées et notamment les réductions des zones à urbaniser mettent à mal tout le travail collaboratif et concerté qui a prévalu à leur élaboration.
- La collectivité étant aujourd'hui structurée, des projets sont en cours qui vont nécessiter de la consommation foncière. Les objectifs de consommation foncière pour le territoire sont trop peu ambitieux au regard du développement territorial et économique envisagé pour les prochaines années par les élus communautaires. (projet de piscine intercommunale et mise en œuvre du projet de territoire). Les objectifs du SRADDET tels que présentés dans la modification n°1 mettent en cause la mise en œuvre du projet de développement de la Communauté de Communes et de ses communes membres.
- Les comptes-fonciers dédiés aux grands projets régionaux ou nationaux sont essentiellement localisés près des grandes agglomérations, déjà avantagées car fortement consommatrices de fonciers sur la période de référence. Il est donc demandé de revoir la répartition régionale pour privilégier les territoires ruraux dans l'enveloppe « classique », ceux-ci ne bénéficiant pas d'une enveloppe supplémentaire.
- Les élus de la CCHLeM actent les objectifs de réduction des zones à urbaniser à vocation habitat. Dans cette optique, les élus sont prêts à réhabiliter leurs centres-bourgs, mais souhaitent pouvoir bénéficier de plus d'aides dans la mise en œuvre de cette politique, allant dans l'objectif du ZAN.

**Article 2 :** D'apporter les précisions suivantes, au regard des enjeux de mobilité sur le territoire :

- Le territoire dispose à proximité de la zone d'activités de la Croisière qui se trouve à l'intersection de deux grands axes routiers que sont l'A20 et de la RN 145. Cette zone pourrait ainsi se voir renforcer dans le cadre du SRADDET.
- Face aux enjeux de décarbonation, notamment pour les transports de FRET, la CCHLeM se positionne pour être producteur d'énergie électrique décarbonée issue des parcs éoliens et photovoltaïques. Une réflexion est en cours avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine sur l'utilisation de celle-ci pour la production d'hydrogène vert à l'attention du transport lourd. La construction d'un électrolyseur sur le territoire a été ainsi ciblé comme action dans l'axe 3 *Accompagner la transition écologique et énergétique* dans le cadre de Territoires d'industries Limoges et Haute-Vienne dont nous avons été lauréat en novembre 2023.
- La Communauté de Communes, en collaboration avec la communauté de communes Gartempe Saint Pardoux a lancé une étude mobilité avec l'objectif de développer un transport ferroviaire décarboné innovant permettant un cadencement plus approprié pour les salariés du territoire et tourné vers les villes de Poitiers et de Limoges. Cette

interconnexion ferroviaire facilitera les déplacements interrégionaux et nationaux pour la population du territoire et accentuera l'attractivité.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente procédure.

Abstention : 0  
Contre : 1 (MARTIN Francis)  
Pour : 54

**Adoptée à la majorité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président  
**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*